

21 Novembre 2016

Dans ce Flash :



1. [Pourquoi adhérer à l'option santé complémentaire avant le 1er Décembre 2016 ?](#)
2. [Quoi de neuf sur le transfert de jours CET vers le PERCO ?](#)



L'organisation syndicale N°1 chez HP France

[Adhérez à la CFE-CGC HP France](#)  
Pour vous [abonner](#) ou vous [désabonner](#)



## Pourquoi choisir l'option santé complémentaire avant le 1er Décembre 2016 ?

[\(retour au sommaire\)](#)

Les remboursements de votre mutuelle MERCER à partir du 1er Décembre 2016 seront basés sur le nouveau contrat Santé. Ce contrat contient des réductions imposées par la nouvelle loi.

Vos remboursements MERCER sans l'option complémentaire santé ne seront donc plus au même niveau pour certains frais de Santé (spécialistes, chirurgie, hospitalisation, maternité,...).

Le remboursement maximum est de 200% BR (Base de Remboursement de la sécu) pour les médecins hors CAS. Avec l'option santé complémentaire, le montant remboursé maxi est doublé : 400% BR.

Par exemple, pour une consultation chez un gynécologue, ophtalmologue, ORL ou pédiatre hors CAS le remboursement est limité à 46 € (dont 15,1 € de la Sécu) – 1€ de participation.

Avec l'option santé complémentaire, le remboursement maximum est doublé, soit 92 €.

NB : Il y a très peu de spécialistes et chirurgiens qui ont signé le contrat d'accès aux soins (CAS). La grande majorité sont donc hors CAS pour le moment.

L'option santé complémentaire permet de maintenir le même niveau de remboursement que nous avons jusqu'au 30 novembre 2016 pour un surcoût très modeste. Cette option complémentaire coûte

5,50 € par mois, soit un coût net de 3 € / Mois environ, en intégrant les ~2,50 € de réduction du nouveau contrat Frais de Santé et Prévoyance (baisse des cotisations due à l'application du contrat responsable, édicté par la loi).

**L'équipe CFE-CGC vous conseille d'adhérer, avant le 1er Décembre, à cette option santé complémentaire.**

A compter du 01/12/16, je souhaite :

**Adhérer à la surcomplémentaire**

**Le choix s'appliquera à l'ensemble de vos bénéficiaires éventuels déjà connus**

Pour en savoir plus, consulter [notre article publié](#) dans un précédent DIGEST

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos [Délégués Syndicaux](#) CFE pour toutes questions complémentaires :



**Gil  
ALLEGRE**



**Monique  
RENAUD**



**Fawzi  
DRAIDI**



## Quoi de neuf sur le transfert de jours CET vers le PERCO ?

[\(retour au sommaire\)](#)

Nous venons de recevoir une communication sur le transfert de jours du compte épargne temps (CET) vers le Plan de Retraite Collectif (PERCO)  
Mais qu'en est-il réellement ?

Votre compteur CET 1 contient des jours de congés épargnés de toutes les années précédentes. Le compteur CET 3 contient les jours épargnés de l'année dernière.  
Ces jours peuvent être pris sous forme de congé ou être payés ou transférés vers le PEE ou PERCO.  
La valeur d'un jour épargné = Salaire mensuel de base Brut ou OTE pour les commerciaux / 22 .

Le compteur CET 2 contient les jours épargnés relatifs à la 5ème semaine de congé payé. Ces jours ne peuvent être monnayés et doivent être pris sous forme de congé, sauf en cas de fin de contrat. Ils sont donc exclus du transfert.

Attention, le transfert vers le PEE et le PERCO est traité comme du salaire. Le montant correspondant est soumis à charge sociale mais aussi à l'impôt sur le revenu à l'exception de 10 jours maxi par ans sur le PERCO.

Il est bloqué pendant 5 ans sur le PEE et jusqu'à la retraite sur le PERCO (sauf cas de déblocage anticipé).

Financièrement, le transfert de 10 Jours vers le PERCO est donc plus intéressant que le transfert vers le PEE.

Vos négociateurs CFE CGC ont de plus obtenu de la direction qu'exceptionnellement et pour la première fois cette année, elle abonde de 5 à 10% ce transfert d'un maximum de 10 jours.

Pourquoi cet abondement ?

Parce qu'un jour épargné pris et payé comme un salaire coûte plus cher à HP qu'un jour transféré sur le PERCO. En effet, grâce aux charges patronales réduites et au forfait social réduit, 1 jour transféré sur le Perco coûte de 20 à 24% de moins à HP. Il reste donc encore une progression à faire sur cet abondement exceptionnel pour les années à venir...

Faut-il faire ce transfert de 10 jours vers le PERCO ?

- Si vous envisagez de faire un break exceptionnel ou si vous projetez de partir en retraite un peu plus tôt en utilisant vos jours épargnés, alors le CET est sans doute une bonne option.
- Si vous désirez construire un capital pour votre retraite et/ou bénéficier de l'abondement d'HP, alors le transfert vers le PERCO est une bonne option.
- Financièrement, le transfert peut être intéressant si vous considérez que l'évolution de votre salaire sera inférieure au rendement escompté des fonds de votre PEE ou PERCO.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos experts CFE-CGC pour toutes questions complémentaires :

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos Délégués Syndicaux CFE pour toutes questions complémentaires :



Gil  
ALLEGRE



Monique  
RENAUD

[retour au sommaire](#)

